

Mairie de BETTELAINVILLE

(57640)



Tél : 03 87 77 90 75

Fax : 03 87 7704 31

E-mail : communebettelainville@wanadoo.fr

Site : www.bettelainville.fr

ARRETE 2024-29

**Arrêté portant réglementation de la
circulation Rue de la Mairie –
31 août et 1er septembre 2024**

à

BETTELAINVILLE

Le Maire de Bettelainville,

Le Maire de Bettelainville,

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU le Code de la route et notamment les articles R 411-1 et suivant,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le centre du village de Bettelainville et notamment la rue de la mairie lors de la fête patronale de Bettelainville organisée par le comité des fêtes d'Altroff samedi 31 août et dimanche 1er septembre 2024,

A R R E T E

Article 1^{er} : Il convient pour la sécurité et le bon déroulement de l'évènement, de réglementer la circulation.

La circulation sera interdite (sauf habitants de la rue de la Mairie), le samedi 31 août de 16h à minuit et le dimanche 1er septembre 2024 de minuit à 20h, dans la rue de la mairie.

Article 2^e : Pendant toute la durée de l'évènement, la circulation pourra s'effectuer pour les habitants de la rue de la mairie, avec l'autorisation des signaleurs. Des barrières seront placées à l'entrée de la rue de la mairie en venant de la rue de Metz, dans la rue du Limousin et la rue des Chenevières.

Article 3^e : La signalisation d'interdiction sera mise en place et entretenue par le comité des fêtes d'Altroff, afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4^e : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la Commune.

Article 5^e : Ampliation du présent arrêté sera transmise

à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de GUENANGE,

à Monsieur le Commandant du Corps de Sapeurs-Pompiers de la Moselle,

à Bettelainville, 30 août 2024

Le Maire :
Bernard DIOU



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en vertu du décret n°83-1025 du 28.11.1983 (art.9 - JO du 3.12.1983) concernant les relations entre l'administration et les usagers, modifiant le décret n°65-25 du 11.01.1965 (art.1, al.6) relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.